



COMMUNE DE DURRENBACH

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 5 février 2026

Date de convocation : 02/01/2026	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Conseils en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 15	Membres présents : M. Dominique SIEDEL, Mme Sonia EINSETLER, Mme Angélique FABACHER, Mme Aurélie HAMMENTIEN, Mme Catherine KLINGLER, M. Edouard LIEBER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL et M. Benoît VAREY
Présents : 9	Membres absents : Mme Laurence CORDON (a donné procuration à Mme Nathalie SCHALL), Mme Sylvie DUTEY, M. Thierry HEINRICH (a donné procuration à Mme Aurélie HAMMENTIEN), M. Christian HOH, M. Alain PFEIFFER (a donné procuration à Mme Sonia EINSETLER) et M. Yann SCHALL (a donné procuration à Edouard LIEBER)
Absents : 6	
Procuration : 4	

Secrétaire de séance : M. Benoît VAREY

Approbation du compte-rendu de la séance du 04/12/2025.

REPORTE - Installation de lettres décoratives « DURRENBACH »

⇒ Point reporté, en attente de réflexion

2026-01 : Renouvellement de la convention tripartite avec la SPA

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants,

Vu la délibération du 27 février 1999 relative à l'adhésion de la commune de Durrenbach à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau,

Vu la délibération du 15 novembre 2012 confiant à compter du 1^{er} janvier 2013 la gestion de la fourrière animale à la Communauté de communes de la Région de Haguenau,

Vu la délibération du 13 décembre 2012 de la CCRH confiant la gestion et l'exploitation de la fourrière animale par voie d'affermage à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs avec effet au 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération n°2018-07 du 21 février 2018 autorisant le maire à signer un avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale,

Vu la délibération de la CAH du 6 novembre 2025 par laquelle cette dernière reconduit un partenariat tripartite avec la SPA et les collectivités extérieures à la CAH qui le souhaitent, pour la gestion de leur fourrière animale,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

L'exploitation de la fourrière animale est assurée sous forme d'une concession de service public par voie d'affermage, et est confiée à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs (SPA).

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

La convention en cours avec la CAH et la SPA s'est achevée en date du 31/12/2025.

Il est par conséquent demandé au conseil de se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention de fourrière animale, afin de permettre à la commune de continuer à bénéficier des prestations de fourrière animale de la CAH et de la SPA à compter du 1^{er} janvier 2026, et ainsi de respecter ses obligations légales.

Les principales dispositions de la convention actuelle ont été maintenues.

Les clauses liées aux contreparties financières ont quant à elle évolué. La participation financière de la commune est désormais fixée à 1,15 € par habitant et par an, décomposée comme suit :

- 0,70 € par habitant et par an facturé directement par la SPA
- 0,45 € par habitant et par an facturé directement par la CAH

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de gestion du service public de fourrière animale avec la CAH et la SPA, pour une période de 7 ans, allant du 01/01/2026 au 31/12/2032,

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de l'année 2026 et suivants.

2026-02 : Vente d'un terrain à la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn suite à la construction du périscolaire intercommunal

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération 2016-85 du 31 août 2016 de la commune de DURRENBACH sollicitant le concours de l'EPF pour la réalisation d'un portage foncier dans le cadre de l'achat de parcelles pour l'implantation du futur périscolaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 validant le schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°2018-33 du 28 mars 2018 validant diverses opérations foncières (vente, échange, achat) pour l'implantation du futur périscolaire,

Vu la délibération n°2019-40 du 4 juillet 2019 validant le schéma périscolaire avec le conseil départemental et actant la construction de 5 sites sur le territoire, dont un sur le ban de Durrenbach,

Vu la délibération du conseil communautaire n°075.2019 du 18/11/2019 lançant l'opération de la construction d'un accueil périscolaire intercommunal dans la commune de Durrenbach,

Considérant que la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn est porteuse du projet de construction d'une structure d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°068.2020 du conseil communautaire en date du 21.12.2020 : « Construction d'un ALSH intercommunal à Durrenbach (site périscolaire intercommunal) : validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) et fixation du forfait définitif de rémunération de la MOE »,

Vu la délibération n°070.2020 du conseil communautaire en date du 21.12.2020 : « Périscolaire de Durrenbach : Équipement intercommunal à Durrenbach : convention de mise à disposition gratuite du foncier (préalable à une acquisition) »,

Vu la délibération n°2021-01 de la commune de DURRENBACH autorisant la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain pour la réalisation d'un périscolaire à la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn,

Considérant la convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales d'assises du projet de site enfance intercommunal pôle centre à Durrenbach en date du 03.02.2022, signée entre la commune et la communauté de communes, préalable à l'acquisition,

Considérant la construction et mise en exploitation d'un site enfance intercommunal à Durrenbach, sur une parcelle communale mise à disposition à la communauté de communes, préalablement à son acquisition,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - animation jeunesse, intergénérationnelle – Animations culturelles » réunie le 11.12.2025,

Vu la délibération n°063.2025 du conseil communautaire en date du 15.12.2025 : « « site enfance intercommunal à Durrenbach : acquisition du terrain d'assise. »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la cession des parcelles d'assises du site enfance intercommunal centre du territoire à Durrenbach, cadastrées comme suit (lieu-dit Place de l'Eglise, Village) :

- section 01, parcelles numéros 169/12 (461m²)

- section 01, parcelles numéros 171/15 (669m²)

D'une contenance de l'ordre de 11,3 ares, telle que résultant du projet de procès-verbal d'arpentage établi par un géomètre,

DE FIXER le prix de cette transaction à l'€ symbolique, compte tenu de la nature de la construction réalisée, bâtiment dédié à un service public à destination des enfants du territoire, et intégrant un droit de préférence pour la commune de DURRENBACH en cas de vente du site par la communauté de communes Sauer Pechelbronn,

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique correspondant établi par devant notaire,

DE CHARGER le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2026-03 : Demande de subvention CARITAS

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention adressée à la commune par Caritas Alsace en date du 26 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ALLOUER une subvention de 850 € à CARITAS ALSACE au titre de l'année 2026,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dépense,

DE PREVOIR cette dépense au budget 2026 de la commune.

2026-04 : Entretien annuel du cimetière par UTIL'ECO

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-18 du 16 mars 2023 relative à la mise en place d'une phase test pour l'entretien du cimetière avec UTIL'ECO,

Vu la prestation concluante de l'association UTIL'ECO Chantier durant les années 2024 et 2025,

Vu le devis de l'association UTIL'ECO Chantier pour un contrat d'entretien annuel 2026 du cimetière,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, qui rappelle aux conseillers qu'un contrat d'entretien du cimetière a été mis en place avec l'association UTIL'ECO Chantier depuis 2023,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat d'entretien annuel du cimetière pour l'année 2026,

DE PREVOIR un nombre de passages adaptés à l'état du cimetière au courant de l'année,

DE CONFIER cette prestation à l'association UTIL'ECO Chantier - 84 Grand'Rue 67360 WOERTH, conformément au devis du 21/12/2025, pour un montant de 590 € TTC par passage,

DE PREVOIR ces dépenses au budget 2026 de la commune.

2026-05 : Fertilisation des terrains d'honneur et d'entraînement

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'entretenir annuellement les pelouses des terrains de football communaux pour conserver la qualité du gazon,

Vu les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le principe de la fertilisation des terrains d'honneur et d'entraînement du FCD avec des produits biologiques,

DE CONFIER cette prestation à la société HEGE – Alternative, 114 Lieu-Dit Schafbusch – 67160 WISSEMBOURG, conformément au devis du 5 janvier 2026 pour un montant de 3 960 € HT,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget 2026 de la commune.

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON (absente, a donné procuration à Nathalie SCHALL)	
Sylvie DUTEY (absente)	/
Sonia EINSETLER	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH (absent, a donné procuration à Aurélie HAMMENTIEN)	
Christian HOH (absent)	/
Catherine KLINGLER	
Edouard LIEBER	
Alain PFEIFFER (absent, a donné procuration à Sonia EINSETLER)	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Yann SCHALL (absente, a donné procuration à Edouard LIEBER)	
Benoît VAREY	